

# Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

---

Mission d'appui technique du  
bassin Artois-Picardie

Préfecture du Nord  
17 février 2015



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Nord Pas-de-Calais

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

# I – Présentation de la réforme

## **La compétence GEMAPI**

La gestion par bassin versant  
Le financement de la compétence  
Les rôles et responsabilités

## II – État des lieux de la connaissance

## III – Plan de communication



# La compétence GEMAPI

- La compétence GEMAPI se compose des **missions opérationnelles** suivantes
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



# D'une compétence facultative et partagée à une compétence obligatoire et dévolue au bloc communal

- Avant l'entrée en vigueur de la réforme, la GEMAPI est une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements.
- La loi attribue aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 cette **compétence ciblée et obligatoire**.
- Elle **transfère automatiquement** cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP) :
  - Communautés de communes; *si intérêt communautaire*
  - Communautés d'agglomération;
  - Communautés urbaines;
  - Métropoles.





# La compétence GEMAPI

- La compétence GEMAPI se compose des **missions opérationnelles** suivantes
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Nécessité d'avoir une lecture commune des contours de cette compétence.**

# I – Présentation de la réforme

La compétence GEMAPI

**La gestion par bassin versant**

Le financement de la compétence

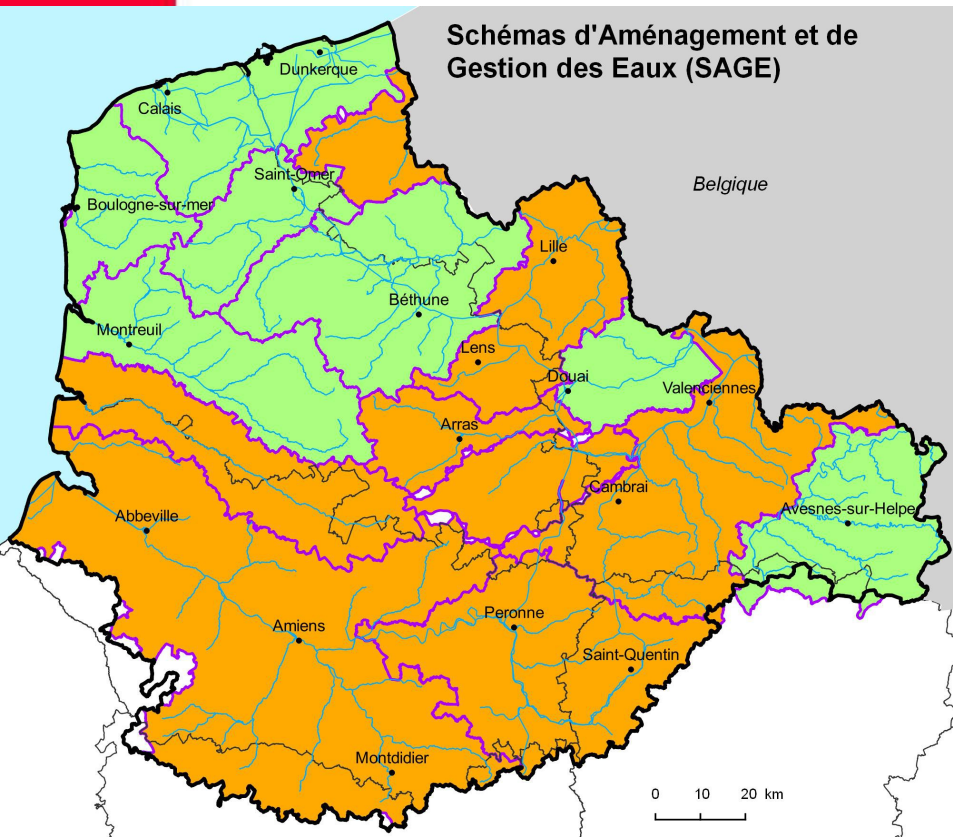
Les rôles et responsabilités

## II – État des lieux de la connaissance

## III – Plan de communication

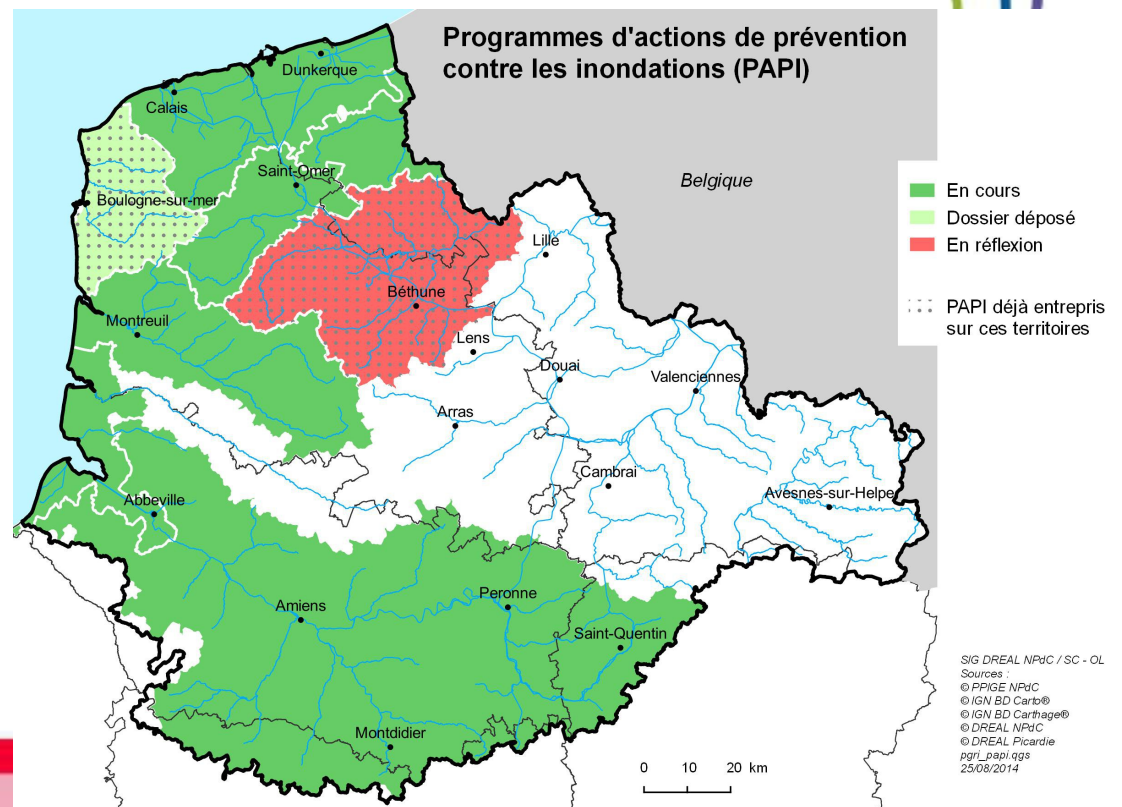


# Une forte structuration des acteurs par bassin versant



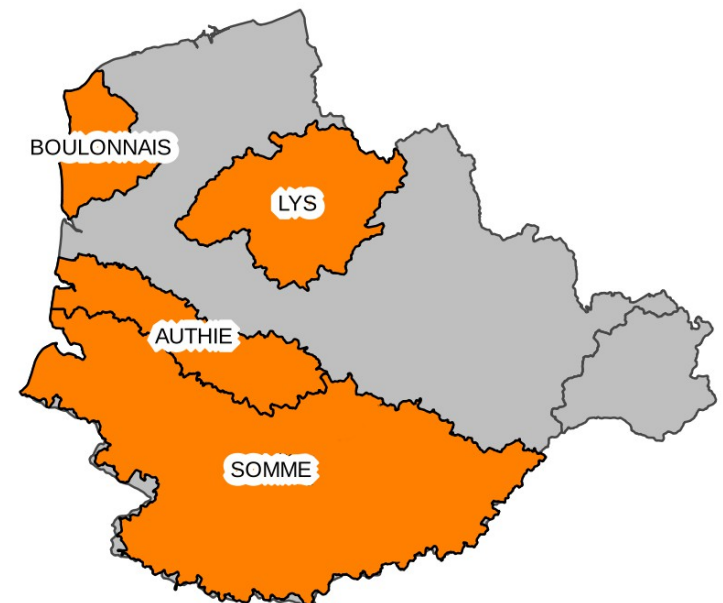
## Etat d'avancement

- En cours d'élaboration
- Mis en oeuvre



# Une gestion par bassin versant

- Les messages du SDAGE et du PGRI sont :
    - Pérenniser et renforcer la gestion de l'eau et des risques par bassin versant
    - Promouvoir la gestion conjointe MA et PI
    - Privilégier les structures de bassin versant
      - EPAGE
      - EPTB
- ... en gardant une souplesse vis à vis des contextes locaux



# I – Présentation de la réforme

La compétence GEMAPI

La gestion par bassin versant

**Le financement de la compétence**

Les rôles et responsabilités

## II – État des lieux de la connaissance

## III – Plan de communication

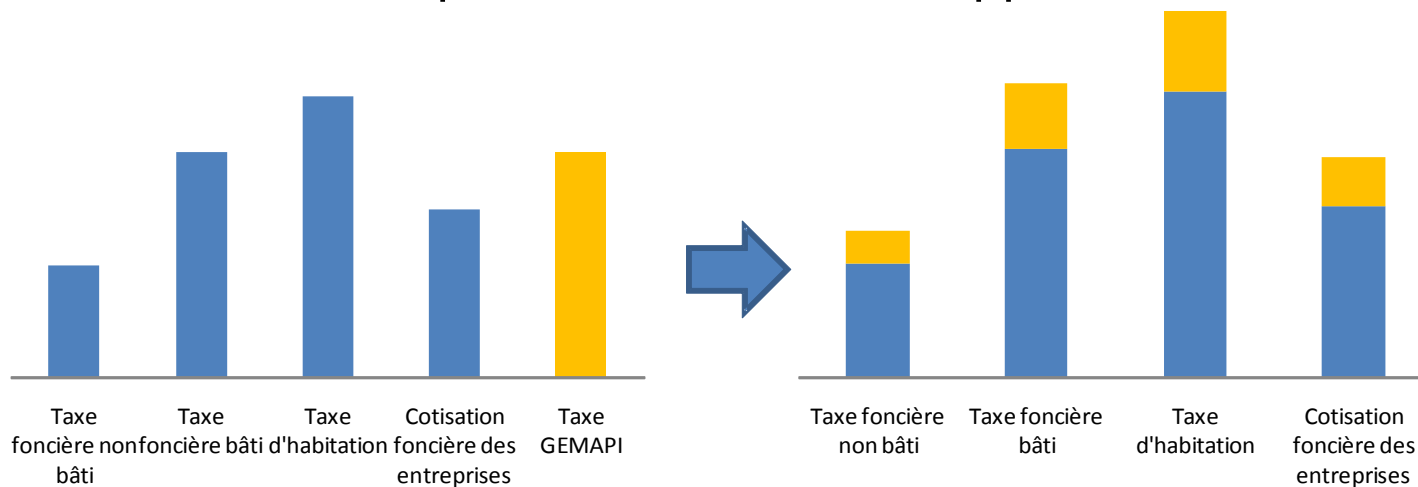


# Le mécanisme de la taxe



1. Nombre d'habitants dans l'EPCI  
x 40 €  
= Plafond annuel à ne pas dépasser

2. Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'EPCI transmet aux services fiscaux le montant total arrêté pour 2016.
3. Les services fiscaux répartissent cette enveloppe sur 4 taxes existantes



4. Le montant total est reversé à l'EPCI.

# Remarques

- La taxe est **facultative**, et **affectée** : elle ne peut financer des opérations non-GEMAPI.
- Un foyer qui n'est pas imposable ne sera pas imposé pour la taxe GEMAPI.
- Un foyer de 5 personnes ne paiera pas 5 fois plus qu'un célibataire.
- Un syndicat mixte ne peut pas lever la taxe GEMAPI, c'est l'EPCI compétent qui la lève avant de verser une contribution financière au syndicat, selon ses statuts.
- Les financements actuels par l'Agence de l'eau ou le Fonds Barnier ne sont pas remis en cause.



# I – Présentation de la réforme

La compétence GEMAPI

La gestion par bassin versant

Le financement de la compétence

**Les rôles et responsabilités**

## II – État des lieux de la connaissance

## III – Plan de communication





# L'État

- Continue :
  - d'assurer la **prévision** des crues (SPC, Météo France)
  - de planifier (SDAGE, PGRI, PPR)
  - d'assurer les missions de **police** de l'eau
  - d'être responsable de l'entretien du DPF
  - d'assurer la **gestion de crise** (ORSEC, prise de décision en situation exceptionnelle)
  - d'**informer** (porter à connaissance)
  - le financement Fonds Barnier et Agence de l'eau
- Et
  - Les digues domaniales ont vocation à être transférées d'ici 2024, **en bon état**.



# Les rôles et responsabilités

- Le propriétaire privé riverain reste responsable de l'entretien **régulier** de son cours d'eau.
- Les associations syndicales de propriétaires continuent à exercer leurs missions.
- Si l'entretien du cours d'eau est bien réalisé par les propriétaires, la collectivité n'a aucun motif pour intervenir ...

... mais la collectivité peut se substituer en cas de défaillance, d'urgence ou d'intérêt général si l'entretien du cours d'eau n'est pas correctement réalisé.

**(Déclaration d'intérêt général reste obligatoire)**

# Les rôles et responsabilités

- La loi ne transfère pas les pouvoirs de police générale du maire (prévention, information, secours et **police de salubrité et de conservation des cours d'eau**)
- Les ouvrages qui peuvent contribuer à la protection contre les inondations et les submersions peuvent être mis à disposition des EPCI-FP si ceux-ci le demandent.
- L'EPCI-FP prend tout ce dont il a besoin pour protéger son territoire, et rien de ce dont il n'a pas besoin.
- Obligations de moyens et non de résultats.

## I – Présentation de la réforme

La compétence GEMAPI  
La gestion par bassin versant  
Le financement de la compétence  
Les rôles et responsabilités

## II – État des lieux de la connaissance

## III – Plan de communication



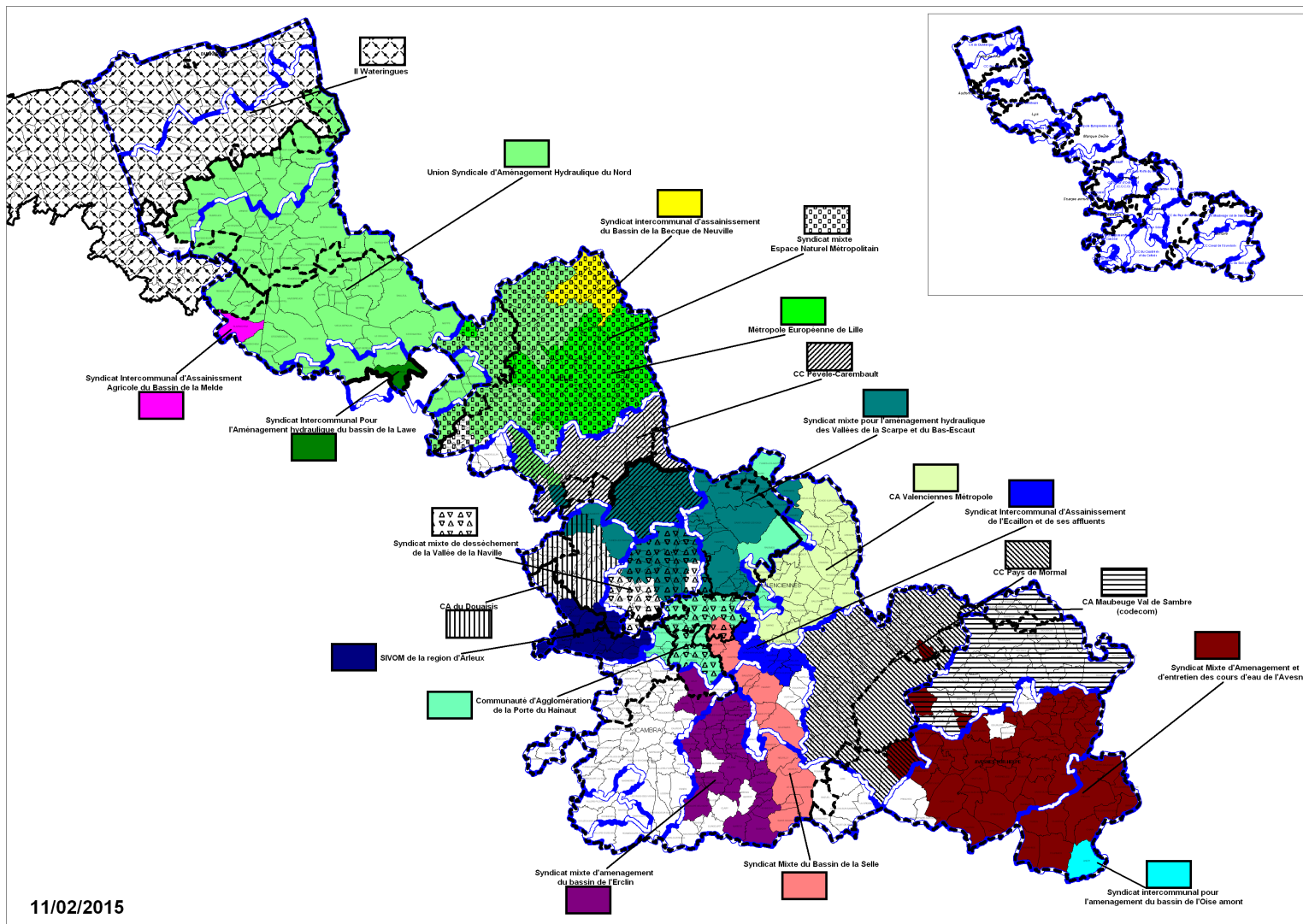
# État des lieux des structures

Les DDTMs 59 et 62 ont réalisé une approche territorialisée de la mise en œuvre de la GEMAPI selon une démarche interdépartementale en 4 étapes :

- **1<sup>er</sup> la réalisation d'un travail cartographique** qui a consisté à concevoir à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais :
  - une cartographie des structures (EPCI, syndicats, etc.) exerçant la compétence MA, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie
  - une cartographie des structures exerçant la compétence PI en lien avec les services des sous-préfectures et à partir de la base de données BANATIC

# État des lieux des structures

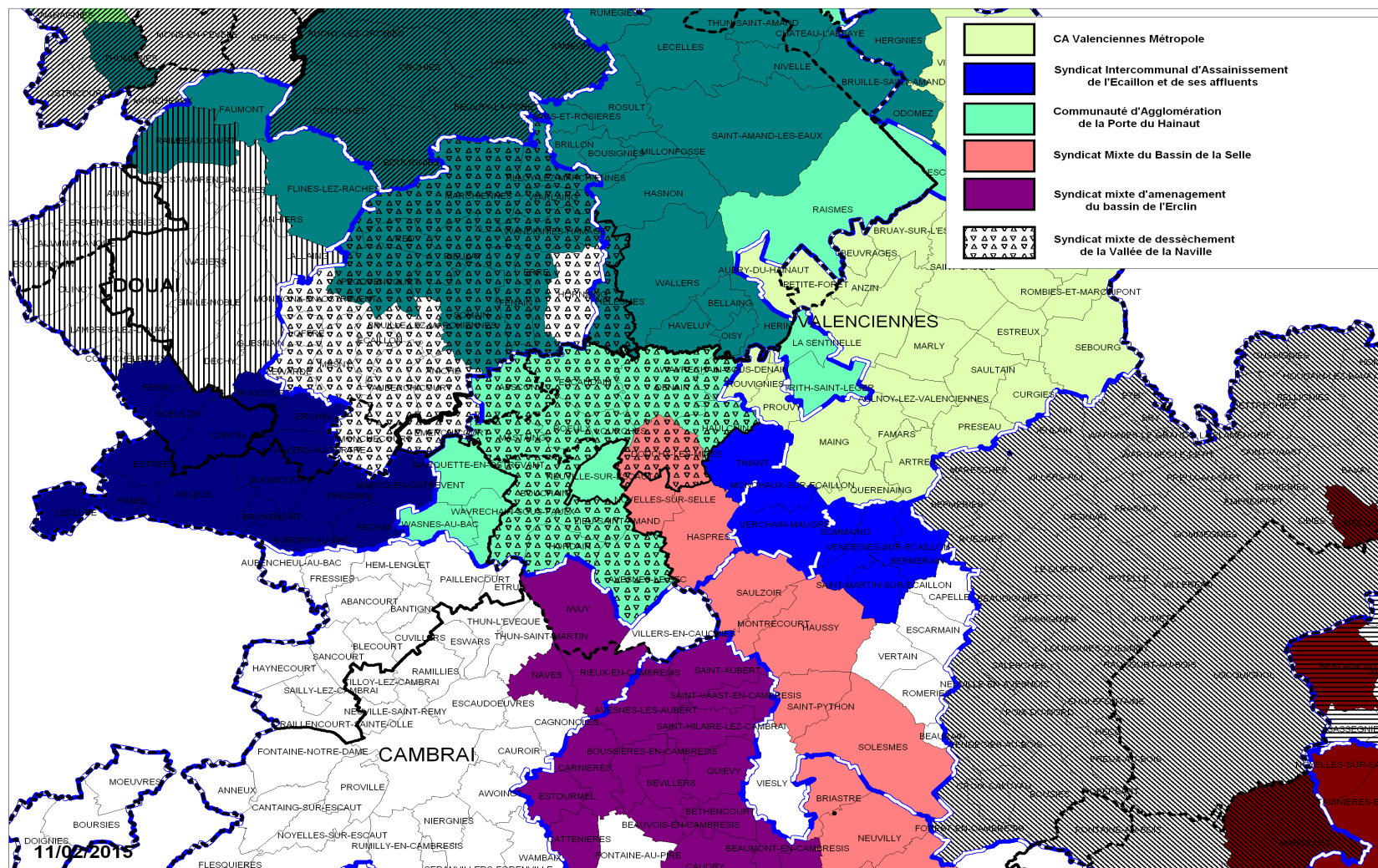
## Cartographie des structures exerçant la compétence MA





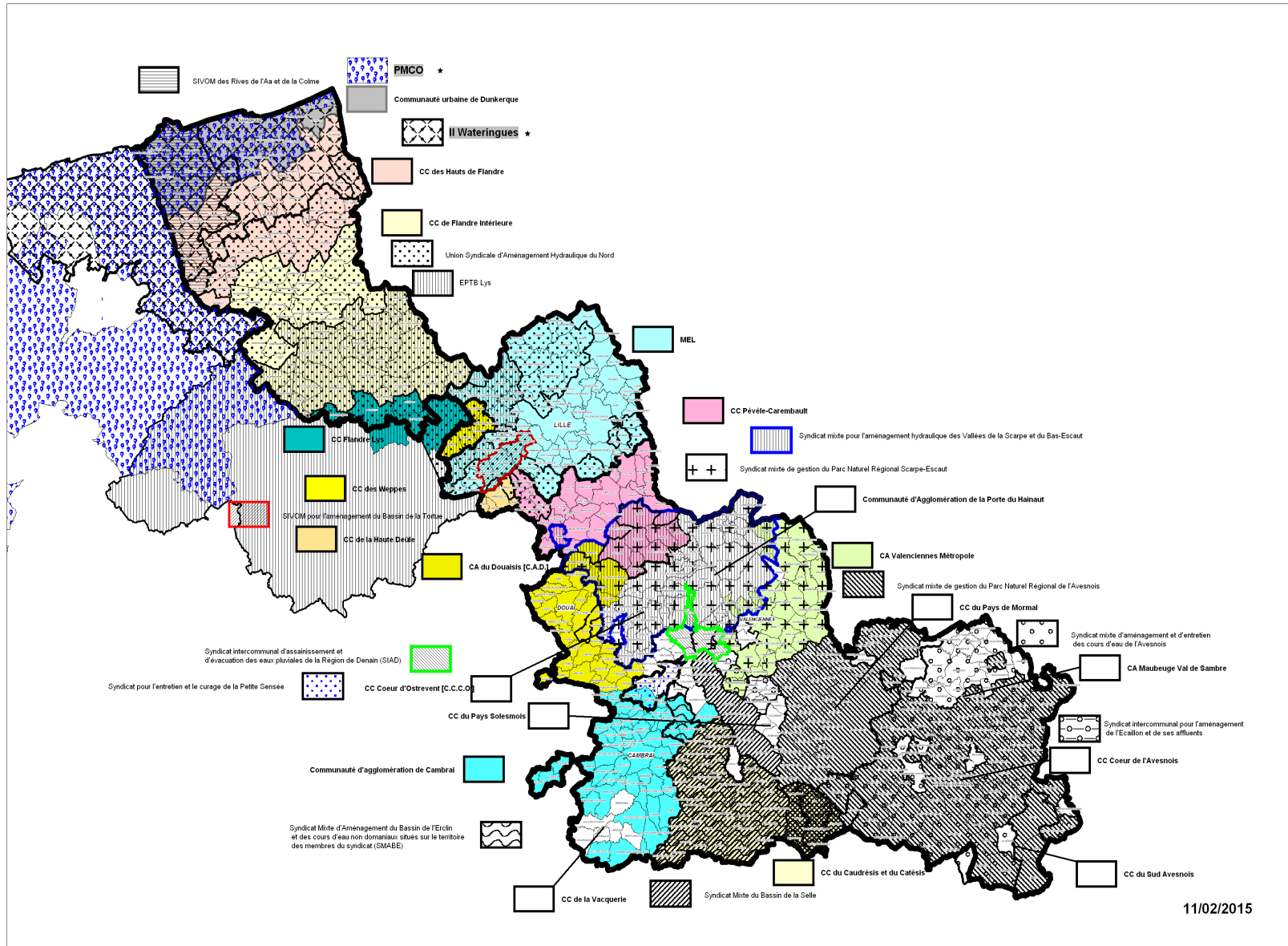
# État des lieux des structures

## Cartographie des structures exerçant la compétence MA organisation territoriale et cohérence hydrographique



# État des lieux des structures

## cartographie des structures exerçant la compétence PI

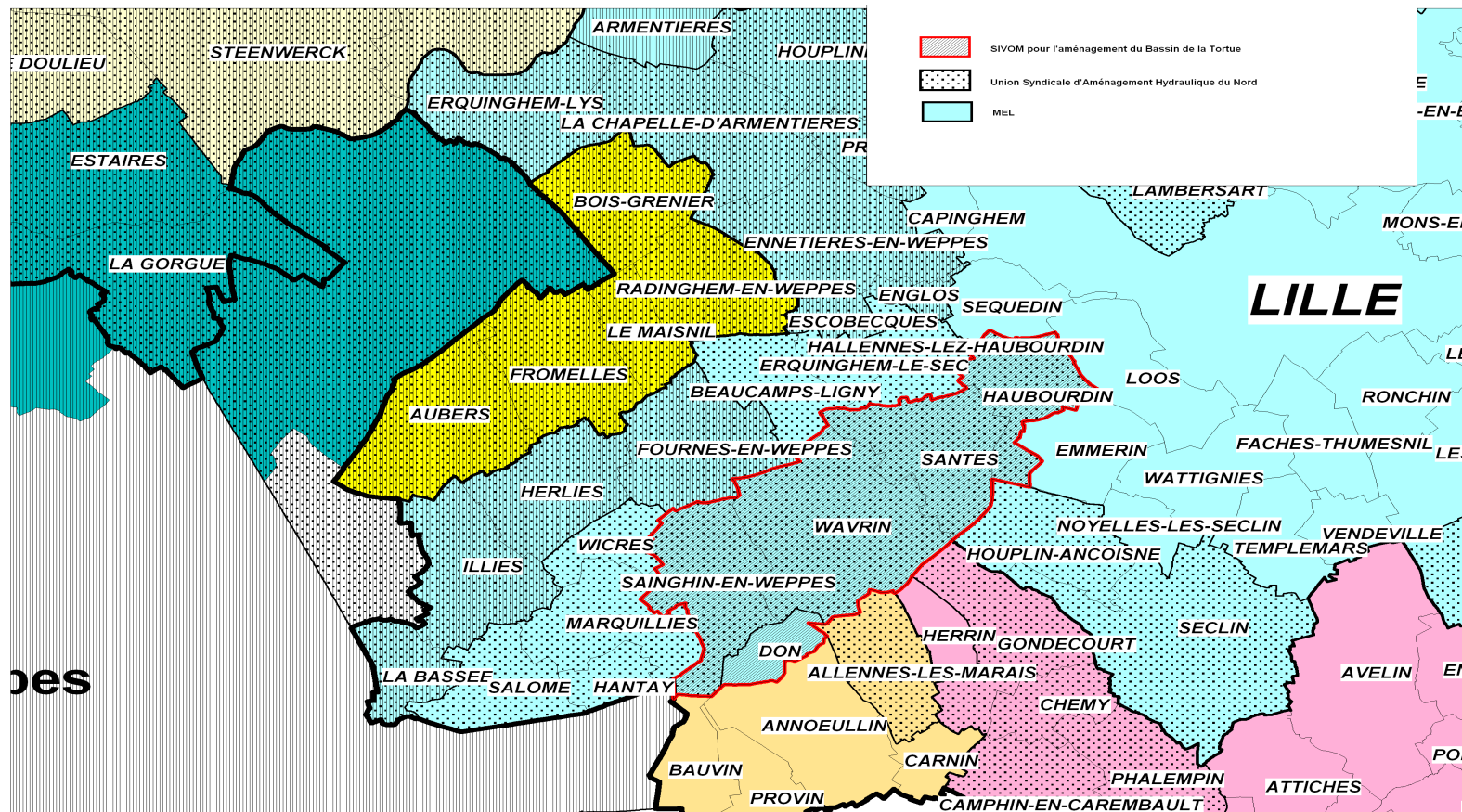




# État des lieux des structures

cartographie des structures exerçant la compétence PI  
une organisation territoriale complexe

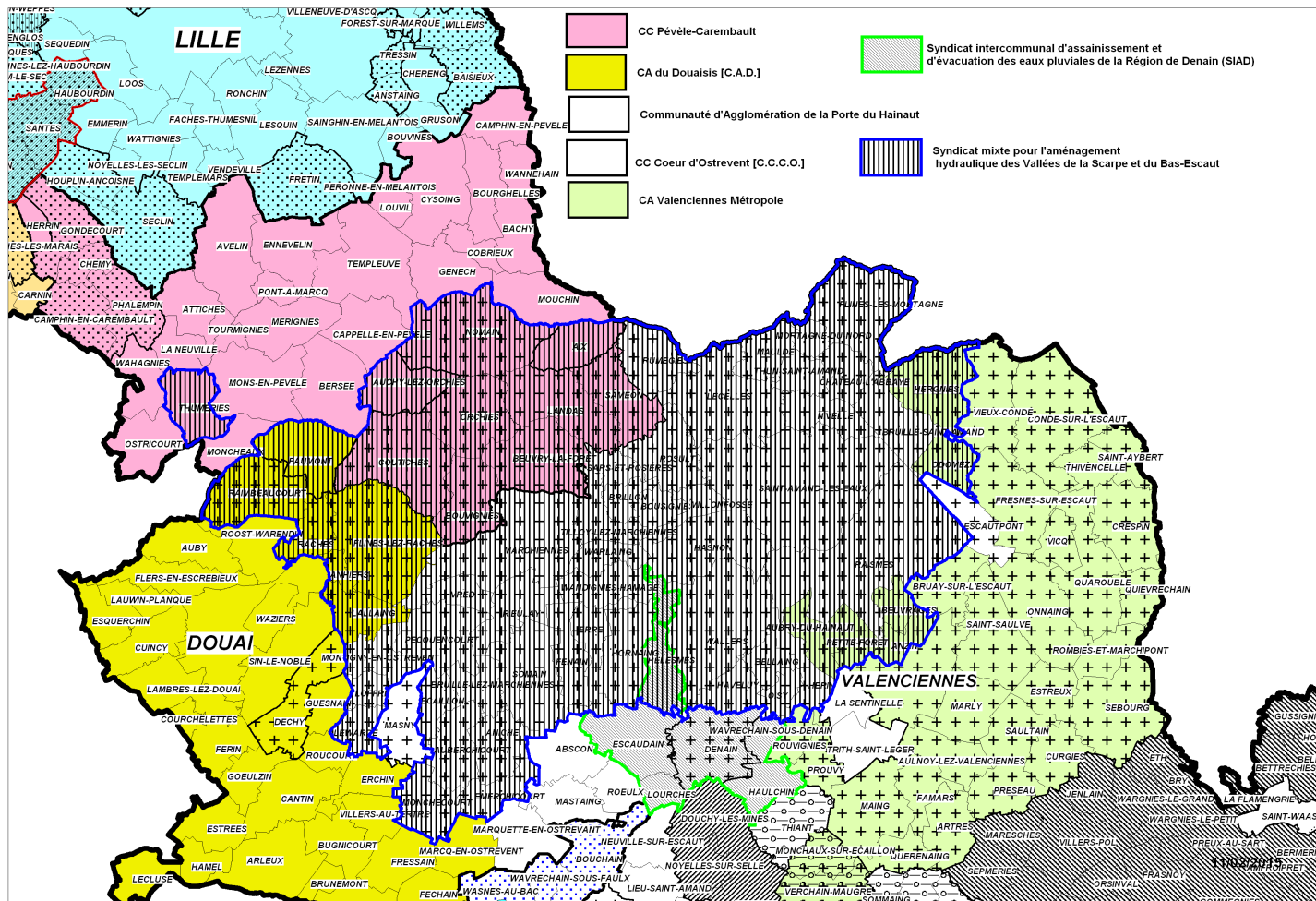
Une lecture de la cartographie au regard des statuts et des compétences mentionnées a mis en exergue des situations simples et complexes d'un point de vue territorial



# État des lieux des structures

cartographie des structures exerçant la compétence PI  
une organisation territoriale complexe

Une lecture de la cartographie au regard des statuts et des compétences mentionnées a mis en exergue des situations simples et complexes d'un point de vue territorial



# État des lieux des structures

- **2è : une analyse détaillée des statuts des structures concernées afin d'identifier :**
  - *celles qui exercent la seule compétence PI*
  - *celles qui exercent la seule compétence MA*
  - *celles qui exercent les compétences MA et PI*
  - *Les autres compétences exercées par ces structures*

## **3è un temps de réflexion en interne**

Le travail réalisé a mis en exergue la complexité de la gouvernance actuelle et soulève des interrogations notamment dans le cas de superposition locale de compétences et sur le devenir de certaines structures existantes

# État des lieux des structures

**4è une rencontre avec les acteurs concernés par arrondissement afin de :**

- présenter la GEMAPI
- échanger sur les cartographies et les statuts
- et initier les réflexions sur l'organisation territoriale à venir

# État des lieux

- **Des linéaires de cours d'eau**
  - **Objectif** : mettre à disposition des collectivités des informations nécessaires à la gestion des milieux aquatiques :
    - état qualitatif des cours d'eau
    - domanialité des cours d'eau
    - bilan des plans de gestion déclarés, autorisés ou en cours d'instruction

# État des lieux

## Des ouvrages de protection

- **Objectif** : mettre à disposition des collectivités des informations nécessaires à la prévention des inondations
- SIOUH : base de donnée existante sur la connaissance de l'Etat des ouvrages.



## I – Présentation de la réforme

La compétence GEMAPI  
La gestion par bassin versant  
Le financement de la compétence  
Les rôles et responsabilités

## II – État des lieux de la connaissance

## III – Plan de communication





# État des lieux

- La GEMAPI dans le Pas-de-Calais :
  - **33 EPCI à FP**
    - 25 GEMAPI (2 compétences)
    - 31 MA ou PI (1 compétence)
    - 2 non dotés des compétences
  - **2 institutions interdépartementales pour l'aménagement de vallée**
    - 62/80 : Authie (EPTB),
    - 59/62 : Sensée
  - **1 institution interdépartementale pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des wateringues**
    - 59/62 : Delta de l'Aa (EPCA)
  - **14 syndicats mixtes**
    - 13 SM dont 2 EPTB (Lys et Boulonnais)
    - 1 PNR (Caps et Marais d'Opale)

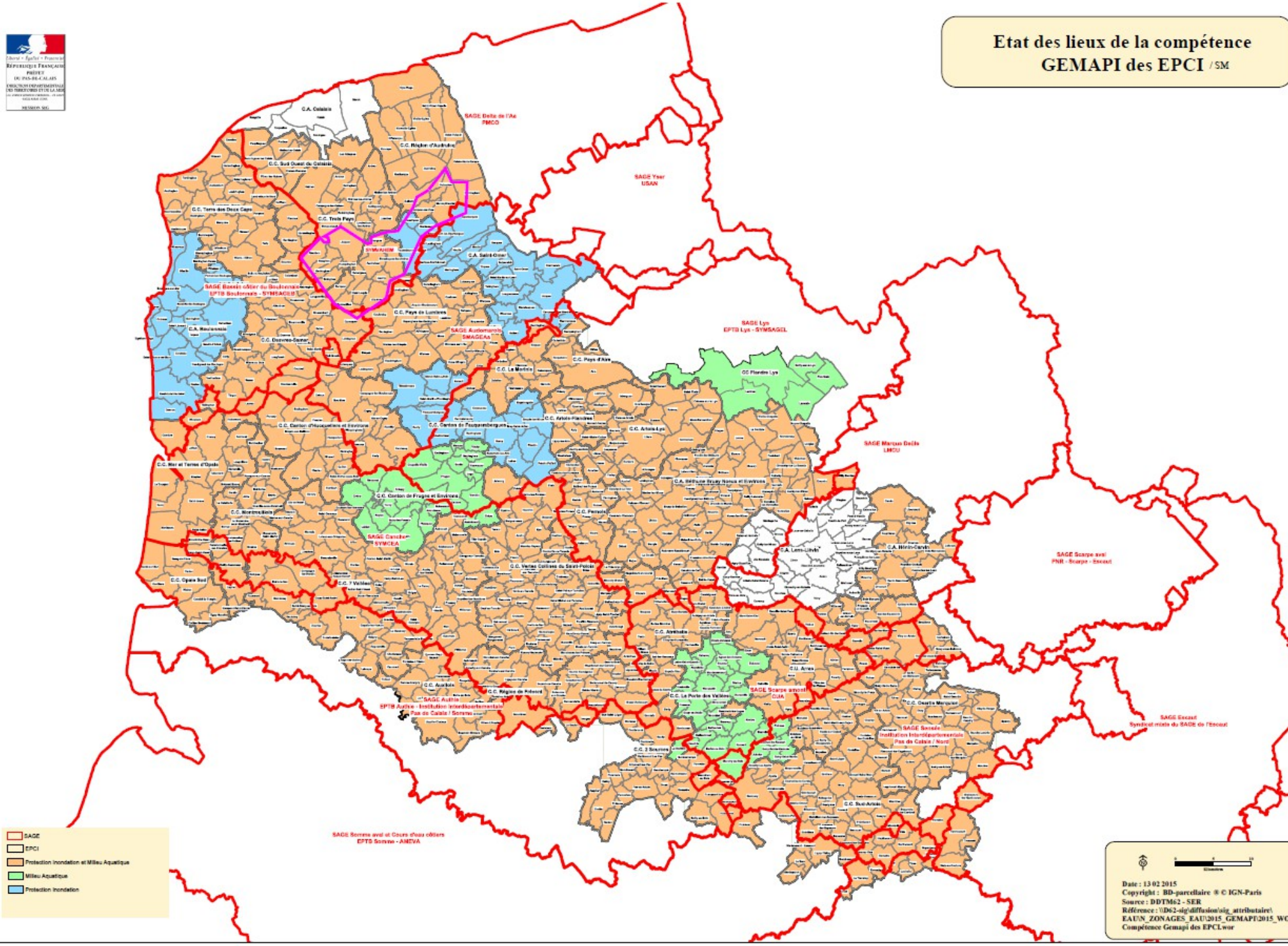










# Etat des lieux de la compétence GEMAPI des EPCI / SM



SAGE
   
 EPCI
   
 Protection Inondation et Milieu Aquatique
   
 Milieu Aquatique
   
 Protection Inondation



  
 Date : 13 02 2015
   
 Copyright : BD-parcellaire © IGN-Paris
   
 Source : DDTM62 - SER
   
 Référence : \DB2-sig\diffusion\sig\_attribution\
   
 EAU\_N\_ZONAGES\_EAU2015\_GEMAPI2015\_WOR
   
 Compétence Gemapi des EPCI/wor









# Communication

